Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_86-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 8 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Sophie COUTANT ; Kévin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Fanny LARMET ; Michel PICHARD ; Christophe LAUNAY ; Stéphane JAN ; Charles-Édouard FICHET ; Jean-Charles SENTIER ; Yannick LE BORGNE.

Membres du bureau absents ayant donné pouvoir :
Florence PRUNET donne pouvoir à Ronan COIGNARD.

Membres du bureau absents :
Fabienne BRIERO.

Kévin ARGENTIN est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-086/2026 – DÉCHETS – CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE DOMAINE PRIVÉ.

Rapporteur : Kévin ARGENTIN

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-081/2026 du 29 avril 2026 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

Sur le périmètre de compétence de Ploërmel Communauté en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le ramassage des déchets est effectué de façon individuelle (exception faite des centres-villes historiques de Ploërmel et Josselin collectés selon les principes de l'apport volontaire). Ce mode de collecte implique la dotation en bacs individuels pucés pour chaque unité de production de déchets. Ces contenants sont collectés à proximité du domicile, rassemblés sur des points de présentation ou de regroupement. Seules les voies ouvertes à la circulation publique peuvent être empruntées par le service public de prévention et de gestion des déchets.

Toutefois, il convient de veiller au principe de continuité de service public, notamment pour les locaux éloignés de plus de 200 mètres du service de ramassage. Ainsi, lorsque l'usager est dans l'incapacité de présenter ses bacs sur un point de regroupement, ou que le fait de les laisser à demeure représente un risque du point de vue de la salubrité publique, la collecte et la manœuvre des véhicules de collecte peuvent être organisées sur parcelle privée. Il convient de réserver le ramassage des déchets ménagers et assimilés sur voies / parcelles privées exclusivement aux cas pour lesquels aucune alternative n'existe.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260914-BC_20260914_86-DE

Pour ce faire, il est proposé d'assujettir la collecte sur les voies et parcelles privées à la signature préalable d'une convention entre Ploërmel Communauté, son prestataire de collecte et le / les propriétaire(s) des voies privées. Cette convention vise à définir les conditions d'accès aux parcelles et voies concernées, dans le strict respect de la règlementation en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Vu l'avis favorable de la commission « prévention et gestion des déchets » du 1er septembre 2026,

Vu le projet de convention annexée,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 13
. **Pour** : 13
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0
. **Suffrages exprimés** : 13
. **Majorité absolue** : 7

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention jointe en annexe ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Kévin ARGENTIN

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.